



## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025 BRIN SUR SEILLE

### DE N°1 Compte administratif 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de M. Jean Marc IEMETTI, Doyen d'âge de l'assemblée, Nicolas LE GUERNIGOU, vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2024.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Madame le receveur de Nancy Municipale.

Considérant que Claude THOMAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2024, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité**

- **Approuve** le Compte administratif 2024 du budget principal

### DE N°2 Compte de Gestion 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le Budget primitif et l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Madame le receveur de Nancy Municipale

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le Compte de gestion 2024 du budget principal

**DE N°3 Affectation des résultats 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-Président en charge des finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
Dépenses de fonctionnement 2024	10 133 798,91 €
Recettes de fonctionnement 2024	11 117 958,03 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>984 159,12 €</b>
Résultat antérieur reporté	2 389 080,62 €
<b>RESULTAT CUMULE (A)</b>	<b>3 373 239,74 €</b>
Dépenses d'investissement 2024	2 402 105,28 €
Recettes d'investissement 2024	2 432 080,12 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>29 794,84 €</b>
Résultat antérieur reporté	- 616 372,01 €
<b>RESULTAT CUMULE 001 (B)</b>	<b>- 586 397,17 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	861 722,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	1 275 034,00 €
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER (C)</b>	<b>413 312,00 €</b>
<b>Besoin de financement cumulé de l'investissement (B + C)</b>	<b>- 173 085,17 €</b>
<b>Affectation au compte 1068 (recette réelle d'investissement) (D)</b>	<b>173 086,00 €</b>
<b>Report à nouveau en fonctionnement 002 (A – D) (E)</b>	<b>3 200 153,74 €</b>

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
001 Déficit reporté (B)		
Reste à réaliser (C)		413 312.00 €
1068 Affectation en réserve (D)		173 086.00 €
002 Excédent reporté (E)	3 200 153.74 €	
002 Déficit reporté		- 586 397.17 €
001 Excédent reporté		

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de procéder à une affectation en réserve au budget Principal de 173 086.00 €

#### **DE N°4 Compte administratif 2024- BUDGET ASSAINISSEMENT**

Sous la présidence de de M. Jean Marc IEMETTI, Doyen d'âge de l'assemblée, Nicolas LEGUERNIGOU, vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2024.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Madame le receveur de Nancy Municipale.

Considérant que Claude THOMAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2024, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte administratif 2024 du budget assainissement

#### **DE N°5 Compte de Gestion 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter le Budget primitif et l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Madame le receveur de Nancy Municipale.

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte de gestion 2024 du budget assainissement

**DE N°6 Affectation des résultats 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Nicolas LEGUERNIGOU, vice-Président en charge des finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement 2024	2 988 511,41 €
Recettes de fonctionnement 2024	3 314 601,68 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>326 090,27 €</b>
Résultat antérieur reporté	2 570 443,12 €
<b>RESULTAT CUMULE (A)</b>	<b>2 896 533,39 €</b>
Dépenses d'investissement 2024	1 795 922,34 €
Recettes d'investissement 2024	1 504 449,55 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 291 472,79 €</b>
Résultat antérieur reporté	488 877,27 €
<b>RESULTAT CUMULE 001 (B)</b>	<b>197 404,48 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	1 808 087,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	1 186 500,00 €
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER (C)</b>	<b>- 621 587,00 €</b>
<b>Besoin de financement cumulé de l'investissement (B + C)</b>	<b>- 424 182,52 €</b>
<b>Affectation au compte 1068 (recette réelle d'investissement) (D)</b>	<b>425 000.00 €</b>

<b>Report à nouveau en fonctionnement 002 (A – D) (E)</b>	<b>2 471 533,39 €</b>
---	-----------------------

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	Investissement
001 Déficit reporté (B)		
Reste à réaliser (C)		- 621 587.00 €
1068 Affectation en réserve (D)		425 000.00 €
002 Excédent reporté (E)	2 471 533.39 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		197 404.48 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de procéder à une affectation en réserve au budget Assainissement de 425 000 €

#### **DE N°7 Compte administratif 2024 - BUDGET EAU**

Sous la présidence de de M. Jean Marc IEMETTI , Doyen d'âge de l'assemblée, Nicolas LE GUERNIGOU, vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2024

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de

Madame le receveur de Nancy Municipale.

Considérant que Claude THOMAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2024, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte administratif 2024 du budget eau

#### **DE N°8 Compte de Gestion 2024 - BUDGET EAU**

Après s'être fait présenter le Budget primitif et l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Madame le Receveur de Nancy Municipale. Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures

le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte de gestion 2024 du budget eau

### **DE N°9 Affectation des résultats 2024 - BUDGET EAU**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-Président en charge des finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

<b>BUDGET EAU</b>	
Dépenses de fonctionnement 2024	297 857,23 €
Recettes de fonctionnement 2024	496 205,21 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>198 347,98 €</b>
Résultat antérieur reporté	463 899,28 €
<b>RESULTAT CUMULE (A)</b>	<b>662 247,26 €</b>
Dépenses d'investissement 2024	364 882,98 €
Recettes d'investissement 2024	166 103,87 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 198 779,11 €</b>
Résultat antérieur reporté	1 168 741,61 €
<b>RESULTAT CUMULE 001 (B)</b>	<b>969 962,50 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	65 231,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	55 139,00 €
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER (C)</b>	<b>- 10 092,00 €</b>
<b>Besoin de financement cumulé de l'investissement (B + C)</b>	<b>0,00€</b>

<b>Affectation au compte 1068 (recette réelle d'investissement) (D)</b>	<b>0,000 €</b>
<b>Report à nouveau en fonctionnement 002 (A – D) (E)</b>	<b>662 247,26€</b>

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>BUDGET EAU</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
001 Déficit reporté (B)		
Reste à réaliser (C)		- 10 092.00 €
1068 Affectation en réserve (D)		
002 Excédent reporté (E)	662 247.26 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		969 962.50 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de procéder à aucune affectation en réserve au budget Eau

#### **DE N°10 Compte administratif 2024 - BUDGET GESTION DES DECHETS**

Sous la présidence de de M. Jean Marc IEMETTI , Doyen d'âge de l'assemblée, Nicolas LE GUERNIGOU, vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2024.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Madame le Receveur de Nancy Municipale.

Considérant que Claude THOMAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2024, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte administratif 2024 du budget gestion des déchets

#### **DE N°11 Compte de Gestion 2024 - BUDGET GESTION DES DECHETS**

Après s'être fait présenter le Budget primitif et l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Madame le Receveur de Nancy Municipale.

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte de gestion 2024 du budget gestion des déchets

#### **DE N°12 Affectation des résultats 2024 - BUDGET GESTION DES DECHETS**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-Président en charge des finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

<b>BUDGET GESTION DES DECHETS</b>	
Dépenses de fonctionnement 2024	2 218 994,98 €
Recettes de fonctionnement 2024	2 371 640,91 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>152 645,93 €</b>
Résultat antérieur reporté	813 183,26 €
<b>RESULTAT CUMULE (A)</b>	<b>965 829,19 €</b>
Dépenses d'investissement 2024	155 848,49 €
Recettes d'investissement 2024	122 877,70 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 32 970,79 €</b>
Résultat antérieur reporté	286 293,22 €
<b>RESULTAT CUMULE 001 (B)</b>	<b>253 322 43 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	131 404,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	18 745,00 €

<b>SOLDE DES RESTES A REALISER (C)</b>	<b>- 112 659,00 €</b>
<b>Besoin de financement cumulé de l'investissement (B + C)</b>	<b>140 663.43 €</b>
<b>Affectation au compte 1068 (recette réelle d'investissement) (D)</b>	<b>0 €</b>
<b>Report à nouveau en fonctionnement 002 (A – D) (E)</b>	<b>965 829.19 €</b>

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>BUDGET GESTION DES DECHETS</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
001 Déficit reporté (B)		
Reste à réaliser (C)		- 112 659.00 €
1068 Affectation en réserve (D)		
002 Excédent reporté (E)	965 829.19 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		253 322.43 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de procéder à aucune affectation en réserve au budget gestion des déchets

### **DE N°13 Compte administratif 2024 - BUDGET SPANC**

Sous la présidence de de M. Jean Marc IEMETTI , Doyen d'âge de l'assemblée, Nicolas LE GUERNIGOU, vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2024.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Madame le Receveur de Nancy Municipale.

Considérant que Claude THOMAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2024, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte administratif 2024 du budget Spanc

#### **DE N°14 Compte de Gestion 2024 - BUDGET SPANC**

Après s'être fait présenter le Budget primitif et l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Madame le Receveur de Nancy Municipale.

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte de gestion 2024 du budget Spanc

#### **DE N°15 Affectation des résultats 2024 - BUDGET SPANC**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-Président en charge des finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

<b>BUDGET SPANC</b>	
Dépenses de fonctionnement 2024	1 005.79 €
Recettes de fonctionnement 2024	3 370.00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 364.21 €</b>
Résultat antérieur reporté	1 740.09 €
<b>RESULTAT CUMULE (A)</b>	<b>4 104.30 €</b>
Dépenses d'investissement 2024	0 €
Recettes d'investissement 2024	0 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0 €</b>
Résultat antérieur reporté	0 €
<b>RESULTAT CUMULE 001 (B)</b>	<b>0 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0 €
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER (C)</b>	<b>0 €</b>

Besoin de financement cumulé de l'investissement (B + C)	0 €
Affectation au compte 1068 (recette réelle d'investissement) (D)	0 €
Report à nouveau en fonctionnement 002 (A - D) (E)	4 104.30 €

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET SPANC	Fonctionnement	Investissement
001 Déficit reporté (B)		
Reste à réaliser (C)		
1068 Affectation en réserve (D)		
002 Excédent reporté (E)	4 104.30 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de procéder à aucune affectation en réserve au budget Spanc

#### **DE N°16 Compte administratif 2024 - BUDGET BATIMENT RELAIS 4**

Sous la présidence de M. Jean Marc IEMETTI, Doyen d'âge de l'assemblée, Nicolas LE GUERNIGOU, vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2024.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Madame le Receveur de Nancy Municipale

Considérant que Claude THOMAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2024, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte administratif 2024 du budget bâtiment relais 4

## **DE N°17 Compte de Gestion 2024- BUDGET BATIMENT RELAIS 4**

Après s'être fait présenter le Budget primitif et l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Madame le Receveur de Nancy Municipale.

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte de gestion 2024 du budget bâtiment relais 4

## **DE N°18 Dissolution du BUDGET BATIMENT RELAIS 4**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-Président en charge des finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

<b>BUDGET BATIMENT RELAIS 4</b>	
Dépenses de fonctionnement 2024	3 058.10 €
Recettes de fonctionnement 2024	0.00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 3 058.10 €</b>
Résultat antérieur reporté	17 553.83 €
<b>RESULTAT CUMULE (A)</b>	<b>14 495.73 €</b>
Dépenses d'investissement 2024	42 376.34 €
Recettes d'investissement 2024	0.00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 42 376.34 €</b>
Résultat antérieur reporté	140 792.06 €
<b>RESULTAT CUMULE 001 (B)</b>	<b>98 415.72 €</b>

Nicolas LE GUERNIGOU propose à l'assemblée de dissoudre le budget BATIMENT RELAIS 4.

Il informe les membres qu'une décision modificative sera présentée en conseil, après les opérations de clôture, pour réintégrer les résultats au budget principal 2025

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** la dissolution du budget BATIMENT RELAIS 4

## **DE N°19 Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits**

Nicolas Le GUERNIGOU, vice président chargé des finances, rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité au conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de :

- 1% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement
- 1 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** le président à procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 1% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement
- 1 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

#### **DE N°20 Participation des budgets annexes au budget principal**

Nicolas Le GUERNIGOU, vice président chargé des finances, rappelle que dans le cadre du vote du budget 2025, il convient de valider le montant des participations des budgets annexes au budget principal.

Il propose le montant **maximum** de la participation des budgets annexes au budget principal comme suit :

	<b>Charges de personnel</b>	<b>Autres charges</b>
Budget Assainissement	630 408.00 €	278 204.00 €
Budget Eau potable	27 304.00 €	32 837.00 €
Budét Ordures ménagères	515 000.00 €	95 537.00 €
Budget Spanc	1 000.00 €	0.00 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la participation des budgets annexes comme suit :

	<b>Charges de personnel</b>	<b>Autres charges</b>
Budget Assainissement	630 408.00 €	278 204.00 €
Budget Eau potable	27 304.00 €	32 837.00 €
Budget Ordures ménagères	515 000.00 €	95 537.00 €
Budget Spanc	1 000.00 €	0.00 €

### **DE N°21 Participation contribution eaux pluviales**

Nicolas Le GUERNIGOU, vice président chargé des finances, informe que le montant de la participation au titre des eaux pluviales 2025, soit la somme de 348 800 € reste inchangée et a été inscrite au budget principal 2025

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Reconduit** la participation au titre des eaux pluviales pour l'année 2025 à la somme de 348 800 €

### **DE N°22 : Cumul taux CFE non utilisés mis à jour après réception de l'état 1259**

Nicolas Le GUERNIGOU, vice président chargé des finances, rappelle que dans le cadre du vote du budget 2025, il convient de fixer l'utilisation ou non du taux de CFE.

Il souligne que le taux maximum pouvant être mobilisé s'élève à 23,39%

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Maintient** le taux de CFE 2025 à **23.28%**

### **DE N°23 Vote des taux d'imposition de 2025 :**

Nicolas Le GUERNIGOU, vice président chargé des finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu la présentation de l'évolution de la fiscalité

Vu l'évolution automatique des bases ménages et entreprises de 1.7 %

Vu l'avis favorable des élus présents lors des commissions finances

Vu l'avis favorable des membres du bureau

Nicolas LE GUERNIGOU propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux intercommunaux pour l'année 2025:

## Rappel des taux 2024

Taxe d'habitation RS	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti	Contribution Foncière des Entreprises
15.28 %	3.37 %	9.86 %	23.28 %

## Proposition des taux 2025

Taxe d'habitation RS	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti	Contribution Foncière des Entreprises
15.28 %	3.37 %	9.86 %	23.28 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation RS	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti	Contribution Foncière des Entreprises
15.28 %	3.37 %	9.86 %	23.28 %

- **Charge** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

### **DE N°24 Vote du produit attendu de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) 2025**

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement, de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC) est compétente sur son territoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Cette compétence permet d'intervenir sur les cours d'eau du territoire, mais également d'envisager un ambitieux plan de reconquête environnementale au service de son cadre de vie et de son attractivité.

La délibération du conseil communautaire du 24 mars 2022 a instauré la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations sur le territoire de la CCSGC pour financer la compétence.

Le Code général des impôts et notamment son article 1530 bis, qui cadre la taxe GEMAPI, requiert que le produit de la taxe GEMAPI soit arrêté avant le 15 avril de chaque année pour l'application l'année en cours.

Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résultant de l'exercice annuel de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annualités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

En 2025, Le coût net de l'exercice de cette compétence, tel que proposé par le groupe projet GEMAPI de la CCSGC, s'élève à 158 228 € (prise en charge de 100 % du reste à charge de fonctionnement et 100 % du reste à charge de l'investissement).

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Arrête** le produit global attendu financé par la taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts pour l'année 2025 à 158 228 €
- **Charge** le Président ou son représentant délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DE N°25 Vote du budget primitif 2025 PRINCIPAL**

Après avoir pris connaissance du document budgétaire relatif au budget principal primitif 2025 présenté par Nicolas LE GUERNIGOU, vice président chargé des finances,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le budget primitif Principal 2025 par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement comme suit :

#### **Budget Général :**

##### Fonctionnement

Dépenses : 11 771 926.55 €  
Recettes : 14 574 438.82 €

##### Investissement

Dépenses : 6 275 120.17 €  
Recettes : 6 275 120.17 €

#### **DE N°26 Vote du budget primitif 2025 ASSAINISSEMENT**

Après avoir pris connaissance du document budgétaire relatif au budget primitif annexe «Assainissement» 2025 présenté par Nicolas LE GUERNIGOU, vice président chargé des finances,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le budget primitif Assainissement 2025 par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement comme suit :

### **Budget Assainissement :**

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	4 653 730.52 €	Dépenses :	4 554 629.00 €
Recettes :	5 880 833.39 €	Recettes :	4 554 629.00 €

### **DE N°27 Vote du budget primitif 2025 SPANC**

Après avoir pris connaissance du document budgétaire relatif au budget primitif annexe «SPANC» 2025 présenté par Nicolas LE GUERNIGOU, vice président chargé des finances,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le budget primitif 2025 SPANC par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement comme suit :

### **Budget SPANC :**

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	2 110.00 €	Dépenses :	0.00 €
Recettes :	7 604.30 €	Recettes :	0.00 €

### **DE N°28 Vote du budget 2025 EAU POTABLE**

Après avoir pris connaissance du document budgétaire relatif au budget primitif annexe «Eau potable» 2025 présenté par Nicolas LE GUERNIGOU, vice président chargé des finances,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le budget primitif Eau potable 2025 par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement comme suit :

### **Budget Eau Potable :**

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	371 251.00 €	Dépenses :	1 186 666.00 €
Recettes :	1 203 557.26 €	Recettes :	1 459 387.50 €

### **DE N°29 Vote du budget 2025 ORDURES MENAGERES**

Après avoir pris connaissance du document budgétaire relatif au budget primitif annexe «Ordures ménagères » 2025 présenté par Nicolas LE GUERNIGOU, vice président chargé des finances,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'**

- **Approuve** le budget primitif 2025 Ordures Ménagères par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement comme suit :

**Budget Ordures Ménagères :**

Fonctionnement

Investissement

RECETTES		Crédits de paiement					
N° AP	Libellé	Montant TTC	AP	Déjà perçu avant 2023	Déjà perçu 2023	A percevoir 2024 TTC	A percevoir 2025 TTC
2022-9329	Subvention	2 017 302.00 €		415 190 €	0.00 €	61 000 €	1 541 112 €
	FCTVA	611 876.00 €		0.00 €	0.00 €	237 858 €	374 018 €

Dépenses : 2 642 755.25 €  
Recettes : 3 513 355.56 €

Dépenses : 897 592.00 €  
Recettes : 897 592.00 €

**DE N°30 Budget principal – vote de l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement – 2022-9329 construction d'un site scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) mise en place par délibération du 07 avril 2022, concernant la construction d'un site scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes  
Rappel de la délibération votée en décembre 2024 :

DEPENSES		Crédits de paiement					
N° AP	Libellé	Montant TTC	AP	Déjà réalisé TTC avant 2023	Déjà réalisé TTC en 2023	Crédits de paiement TTC 2024	Crédits de paiement 2025 TTC
2022-9329	Construction d'un site scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes	4 550 000.00 €		350 816.14 €	144 100.27 €	1 450 000 €	2 605 083.59 €

Considérant l'état d'avancement des travaux et afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il propose au membres du conseil communautaire de modifier les crédits de paiement comme suit :

DEPENSES			Crédits de paiement		
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà réalisé TTC avant 2025	Crédits de paiement 2025 TTC	Crédits paiement 2026 TTC
2022-9329	Construction d'un site scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes	<b>4 550 000.00 €</b>	1 670 131.38 €	2 716 278.00 €	163 590.62 €

RECETTES			Crédits de paiement		
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà perçu avant 2025	A percevoir 2025 TTC	A percevoir 2026 TTC
2022-9329	Subvention	<b>2 017 302 €</b>	417 302 €	1 600 000.00 €	
	FCTVA non individualisé	<b>746 382 €</b>	76 946.84 €	445 500 €	223 935.16 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2022-9329 construction d'un site scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes comme suit :

DEPENSES			Crédits de paiement		
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà réalisé TTC avant 2025	Crédits de paiement 2025 TTC	Crédits paiement 2026 TTC
2022-9329	Construction d'un site scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes	<b>4 550 000.00 €</b>	1 670 131.38 €	2 716 278.00 €	163 590.62 €

  

RECETTES			Crédits de paiement		
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà perçu avant 2025	A percevoir 2025 TTC	A percevoir 2026 TTC
2022-9329	Subvention	<b>2 017 302 €</b>	417 302 €	1 600 000.00 €	
	FCTVA non individualisé	<b>746 382 €</b>	76 946.84 €	445 500 €	223 935.16 €

- **Autorise** le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués
- **Précise** que les dépenses seront financées par les subventions, la mobilisation d'un emprunt et l'autofinancement

**DE N°31 Budget principal – Création d'autorisation de programme et crédits de paiement – 2025-9414 réalisation d'une voie verte Dommartin / Agincourt**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) ci-dessous, relative à la réalisation d'une voie verte sur Dommartin Agincourt votée en avril 2024

DEPENSES			Crédits de paiement	
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Crédits paiement 2024 TTC	Crédits paiement 2025 TTC
2025-9414	Réalisation d'une Voie verte Dommartin Agincourt	2 000 000.00 €	200 000.00 €	1 800 000.00 €

RECETTES			Crédits	
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	A percevoir 2024 TTC	A percevoir 2025 TTC
2025-9414	Réalisation d'une voie verte Dommartin Agincourt	1 333 334.00 €	42 500.00 €	1 290 800.00 €

Compte tenu de l'avancée du dossier, il propose de modifier l'autorisation de programme comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES			Crédits de paiement		
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Crédits paiement 2025 TTC	Crédits paiement 2026 TTC	Crédits paiement 2027 TTC
2025-9414	Réalisation d'une Voie verte Dommartin Agincourt	2 000 000.00 €	55 000.00 €	200 000.00 €	1 745 000 €

RECETTES			Crédits		
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	A percevoir 2025	A percevoir 2026	A percevoir 2027
2025-9414	Subvention	1 333 334.00 €	1 500 €	0.00 €	1 331 834 €
	FCTVA	328 080 €	0.00 €	41 830 €	286 250 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2025-9414 réalisation d'une voie verte Dommartin Agincourt comme suit :

DEPENSES			Crédits de paiement		
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Crédits paiement 2025 TTC	Crédits paiement 2026 TTC	Crédits paiement 2027 TTC
2025-9414	Réalisation d'une Voie verte Dommartin Agincourt	2 000 000.00 €	55 000.00 €	200 000.00 €	1 745 000 €

RECETTES			Crédits		
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	A percevoir 2025	A percevoir 2026	A percevoir 2027

2025-9414	Subvention	<b>1 333 334.00 €</b>	1 500 €	0.00 €	1 331 834 €
	FCTVA	<b>328 080 €</b>	0.00 €	41 830 €	286 250 €

- **Autorise** le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués
- **Précise** que les dépenses seront financées par les subventions, et l'autofinancement

**DE N°32 Budget Assainissement – vote des ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement –Travaux d'assainissement sur la commune de Chenicourt – AP/CP 2022-9232**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) mise en place par délibération du 07 avril 2022, concernant les travaux d'assainissement sur les communes de Chenicourt

Rappel de l'autorisation de programme votée en avril 2024

DEPENSES			CREDITS DE PAIEMENT			
N° AP	Libellé	Montant AP HT	Déjà réalisé avant 2024 HT	Payé 2024 HT	Crédits paiement 2025 HT	Crédits paiement 2026 HT
2022-9232	Travaux d'assainissement sur la commune de Chenicourt	<b>1 284 730.00 €</b>	33 341.00 €	4 914.00 €	407 663.00 €	838 812.00 €

RECETTES			CREDITS			
N° AP	Libellé	Montant AP HT	Déjà perçu avant 2024 HT	Perçu 2024 HT	A percevoir 2025 HT	A percevoir 2026 HT
2022-9232	Travaux d'assainissement sur la commune de Chenicourt	<b>779 200.00 €</b>	0.00 €	0.00 €	235 662.00 €	543 538.00 €

Considérant l'état d'avancement des travaux nécessitant l'ajustement des crédits de paiement et afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il propose au membres du conseil communautaire de modifier les crédits de paiement des différentes autorisations de programme comme suit :

DEPENSES			CREDITS DE PAIEMENT		
N° AP	Libellé	Montant AP HT	Déjà réalisé avant 2025 HT	Crédits paiement 2025 HT	Crédits paiement 2026 HT
2022-9232	Travaux d'assainissement sur la commune de Chenicourt	<b>1 694 060 €</b>	47 849 €	154 950 €	1 491 261 €

RECETTES			CREDITS		
N° AP	Libellé	Montant AP HT	Déjà perçu avant 2025 HT	A percevoir 2025 HT	A percevoir 2026 HT
2022-9232	Travaux d'assainissement sur la commune de Chenicourt	<b>1 023 502 €</b>	0.00 €	69 000 €	954 502 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** l'ajustement des autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) des travaux d'assainissement sur les communes de Chenicourt, comme suit :

DEPENSES			CREDITS DE PAIEMENT		
N° AP	Libellé	Montant AP HT	Déjà réalisé avant 2025 HT	Crédits paiement 2025 HT	Crédits paiement 2026 HT
2022-9232	Travaux d'assainissement sur la commune de Chenicourt	<b>1 694 060 €</b>	47 849 €	154 950 €	1 491 261 €

RECETTES			CREDITS		
N° AP	Libellé	Montant AP HT	Déjà perçu avant 2025 HT	A percevoir 2025 HT	A percevoir 2026 HT
2022-9232	Travaux d'assainissement sur la commune de Chenicourt	<b>1 023 502 €</b>	0.00 €	69 000 €	954 502 €

- **Autorise** le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués
- **Précise** que les dépenses seront financées par les subventions, et l'autofinancement

**DE N°33 Budget Gestion des déchets – vote de l’ajustement de l’autorisation de programme et crédits de paiement – 2022-9010 Acquisition de points d’apport volontaire**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle l’autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) mise en place par délibération du 07 avril 2022, relatif au renouvellement du parc de PAV de déchets recyclables de la CCSGC.

DEPENSES			CREDITS DE PAIEMENT				
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà réalisé avant 2024 TTC	Payé 2024 TTC	Crédits paiement 2025 TTC	Crédits paiement 2026 TTC	Crédits paiement 2027 TTC
2022-9010	Acquisition de points d’apport volontaire	<b>314 221.73 €</b>	24 998.40 €	1 023.33 €	95 000.00 €	95 000.00 €	95 000.00 €

RECETTES			CREDITS				
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà perçu avant 2024	Perçu 2024	A percevoir 2025	A percevoir 2026	A percevoir 2027
2022-9010	Acquisition de points d’apport volontaire	<b>18 745.00 €</b>	0.00 €	0.00 €	18 745.00 €	0.00 €	0.00 €

Considérant l’état d’avancement de l’acquisition des fournitures nécessitant l’ajustement des crédits de paiement et afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il propose au membres du conseil communautaire de modifier les crédits de paiement comme suit :

DEPENSES			CREDITS DE PAIEMENT			
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà réalisé avant 2025 TTC	Crédits paiement 2025 TTC	Crédits paiement 2026 TTC	Crédits paiement 2027 TTC
2022-9010	Acquisition de points d’apport volontaire	<b>314 222 €</b>	49 574.40 €	86 400.00 €	89 124 €	89 123.60 €

RECETTES			CREDITS			
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà perçu	A percevoir 2025	A percevoir 2026	A percevoir 2027

			avant 2025			
2022-9010	Subvention	<b>18 745.00 €</b>	0.00 €	18 745.00 €	0.00 €	0.00 €
	FCTVA non individualisé	<b>51 544 €</b>	0.00 €	22 305 €	14 619 €	14 620 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2022-9010 Acquisition de points d'apport volontaire comme suit :

DEPENSES			CREDITS DE PAIEMENT			
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà réalisé avant 2025 TTC	Crédits paiement 2025 TTC	Crédits paiement 2026 TTC	Crédits paiement 2027 TTC
2022-9010	Acquisition de points d'apport volontaire	<b>314 222 €</b>	49 574.40 €	86 400.00 €	89 124 €	89 123.60 €

RECETTES			CREDITS			
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà perçu avant 2025	A percevoir 2025	A percevoir 2026	A percevoir 2027
2022-9010	Subvention	<b>18 745.00 €</b>	0.00 €	18 745.00 €	0.00 €	0.00 €
	FCTVA non individualisé	<b>51 544 €</b>	0.00 €	22 305 €	14 619 €	14 620 €

- **Autorise** le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués
- **Précise** que les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA et l'autofinancement

## ANIMATION

### **DE N°34 Attribution d'une subvention : Résidence au fil de la Seille – Association Scènes et Territoires**

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le règlement d'attribution des subventions aux projets associatifs d'intérêt communautaire, adopté en Conseil Communautaire le 21 décembre 2023,

**Considérant** que le projet de résidence « Au Fil de la Seille » porté par l'association Scènes & Territoires répond de manière exemplaire aux enjeux d'intérêt communautaire et transversaux définis dans le règlement susmentionné,

Chantal CHERY, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de la culture, de l'animation et de l'action sociale, après exposé de la demande de subvention aux membres du Conseil communautaire, et conformément à l'avis émis par les membres de la commission Vie Culturelle et Associative, propose d'attribuer la subvention suivante :

- ✓ A l'Association Scènes & Territoires pour la dernière année de son projet de résidence « Au Fil de la Seille »
- ✓ D'après son budget prévisionnel éligible de 44 985,40 €, une subvention attribuée sur la base de 8,9% des dépenses réalisées et éligibles,
- ✓ Plafonnée à un montant maximum de 4 000 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Attribue** à l'association Scènes & Territoires pour la dernière année de son projet de résidence « Au Fil de la Seille » une subvention d'un montant maximum de 4 000 € correspondant à 8,9% des dépenses réalisées et éligibles.

## FINANCES

### **DE N°35 Travaux d'assainissement sur la commune de Mailly sur Seille - approbation de l'avenant n°1**

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'hydraulique, rappelle le marché attribué et notifié à l'entreprise BONINI le 30 août 2024 pour la réalisation des travaux d'assainissement sur la commune de Mailly sur Seille

Objet du présent avenant :

La commune de Mailly sur Seille a mandaté l'entreprise Inéo pour réaliser des travaux d'enfouissement des câbles électrique sur la commune.

Lors de l'exécution de ces travaux, l'entreprise Ineo a découvert une canalisation d'assainissement entre 7 et 15 rue du Mont.

Cette canalisation n'a pas pu être détectée lors des études préliminaires aux travaux, car elle ne dispose d'aucun regard de visite apparent.

La canalisation étant ancienne, il a été proposé de la retirer du sous-sol afin d'éviter que cette dernière ne s'effondre et entraîne des dégradations sur la voirie.

Le retrait de la canalisation de 60 ml entraîne un surcoût comprenant la dépose, la pose et la reprise de 5 pots de branchement supplémentaires.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 15 054.00 € HT

Nouveau montant

**Montant initial des travaux** **686 041.50 € HT**

**Montant de l'avenant 1** **15 054.00 € HT**

**Montant du marché** **701 095.50 € HT**

Soit une modification du marché de 2,19%

Les membres de la commission consultative MAPA réunie le 06 mars 2025 ont donné un avis favorable pour cet avenant

Il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'avenant n°1.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'avenant n°1 du marché de travaux d'assainissement sur la commune de Mailly sur Seille d'un montant de 15 054.00 € HT
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à l'avenant n°1 présenté.

**DE N°36 Autorisation donnée au Président de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Bouxières aux Chênes pour la réalisation de travaux d'assainissement.**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle le projet d'aménagement de la commune de Bouxières aux Chênes, situé à proximité de l'école en cours de construction. L'objectif est de créer une zone d'activités tertiaires et de services, nécessitant l'aménagement d'une voirie et la pose de réseaux afin de viabiliser plusieurs parcelles. A noter que ce projet d'aménagement inclu la réfection du parking de la salle polyvalente et qui desservira également l'école.

La CCSGC étant exclusivement compétente en matière de collecte et de traitement des eaux usées, il est nécessaire que celle-ci délègue à la commune de Bouxières aux Chênes la capacité de réaliser ces travaux, inclus dans un ensemble plus large de prestations (voirie, réseaux secs, aménagements paysagers...). Cette délégation se fait sous la forme de la convention ci annexée, prévoyant les modalités financières et d'exécution des travaux.

Les couts prévisionnels du projet, ainsi que le reste à charge pour la communauté de communes sont précisés dans l'annexe financière de la présente convention. A noter que, conformément à la délibération communautaire du 24 mars 2022 instituant le versement de fonds de concours entre les communes et la CCSGC, la réalisation de cette extension de réseau de collecte des eaux usées sera financée à hauteur de 50% par la commune.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage tels qu'annexée à la présente
- **Autorise** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe à la présente, relative à l'extension du réseau de collecte des eaux usées de la commune de Bouxières aux Chênes.

**DE N°37 Autorisation de signature de la convention relative à la mise en place de fonds de concours communaux permettant la réalisation de travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Bouxières aux Chênes**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, explique les travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Bouxières aux Chênes, dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone multi service. Ceux-ci sont réalisés par la commune, sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, validée par délibération communautaire du 27 mars 2025.

Dans le cadre du financement de cette extension, et conformément à la délibération communautaire du 24 mars 2022 instituant les fonds de concours communaux au bénéfice de la communauté de communes, il est proposé notamment :

- La mise en place de fonds de concours pour le financement des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées de la commune de Bouxières aux Chênes, par le biais d'une participation à hauteur de 50 % par la CCSGC et de 50 % par la commune concernée (le montant du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours),
- La participation de la commune sera calculée sur 50 % du reste à charge

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** la convention financière permettant le versement d'un fond de concours par la commune de Bouxières aux Chênes dans le cadre des travaux cités en objet.
- **Autorise** le président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

**DE N°38 Retrait de la délibération n°07012025 du 30 janvier 2025 relative à l'autorisation donnée au Président de procéder à la signature d'un bail emphytéotique avec la mairie de Champenoux**

Claude THOMAS, président, rappelle le projet de rassemblement des sites administratifs et le projet de signature d'un bail emphytéotique avec la commune de Champenoux, à l'euro symbolique pour une durée de 99 ans et portant sur un bâtiment situé sur la parcelle référencée AB 642 de 196 m<sup>2</sup> qui accueillera l'extension des nouveaux bureaux de la CCSGC.

Eu égard au montant de la fiscalité générée par la durée du bail (99 ans), il est proposé de réduire celle-ci à 20 ans, réduisant ainsi le dit montant d'environ 130 000 € à 26 000 €.

Il convient préalablement de retirer la délibération n°07012025 du 30 janvier 2025, provoquant ainsi sa disparition rétroactive, avant de proposer une délibération intégrant la durée de bail telle que modifiée.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé le retrait de la délibération n°07012025 du 30 janvier 2025.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Retire** la délibération n°07012025 du 30 janvier 2025 relative à l'autorisation donnée au Président de procéder à la signature d'un bail emphytéotique avec la mairie de Champenoux

**DE N°39 Autorisation donnée au Président de procéder à la signature d'un bail emphytéotique avec la mairie de Champenoux**

Claude THOMAS, président, rappelle le projet de rassemblement des sites administratifs.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer avec la mairie de Champenoux un bail emphytéotique (à l'euro symbolique sur 20 ans) portant sur un bâtiment situé sur la parcelle référencée AB 642 de 196 m<sup>2</sup> qui accueillera l'extension des nouveaux bureaux de la CCSGC.

Le bâtiment est composé de :

- rez-de-chaussée: salle communale polyvalente
- étage: plateau à aménager en bureau
- combles: non aménagées
- l'espace extérieur côté étant à usage communal tout en permettant l'accès à l'étage vers la partie communautaire.

Le volume mis à disposition sera de forme rectangulaire à usage de bureau pour une superficie de 119 m<sup>2</sup>.

Les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération sont annexés à la présente délibération:

- Le projet de bail emphytéotique rédigé par maître Moulin,
- L'état descriptif en volume rédigé par maître Moulin à l'aide des plans du cabinet de géomètre « A mesure »,
- La division en volume du bâtiment et le document d'arpentage,

Les frais sont à la charge de la CCSGC.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la signature d'un bail emphytéotique et de l'état descriptif en volume ci joints
- **Autorise** le président à signer tous les documents nécessaires à cette transaction et notamment le dit-bail

#### **DE N°40 Demande de subvention 2024-2025 au titre du Fonds DETR 2025**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle que dans le cadre de l'appel à projet 2024-2025, au titre des Fonds DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - (DETR), la Communauté de Communes a approuvé le projet « Réhabilitation du forage du Grand Couronné dossier 15540964 » et son budget eau potable prévisionnel 2024-2025 par délibération du conseil communautaire du 11 avril 2024.

Le coût prévisionnel de l'opération, initialement estimé à 278 483 € HT, est à ce jour de 458 600€ HT.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

<b>DEPENSES € HT</b>		<b>RECETTES € HT</b>	
Réhabilitation du forage du Grand Couronné	458 600	Subventions Etat DETR 30 %	137 580,00
		AERM 30 %	137 580,00
		Autofinancement	183 440,00
<b>TOTAL</b>	<b>458 600</b>	<b>TOTAL</b>	<b>458 600</b>

Nicolas LE GUERNIGOU, demande au Conseil Communautaire de valider cette opération, et de solliciter l'Etat au titre DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - (DETR) 2024, pour le financement de celle-ci, à hauteur de 30 % pour un montant de 137 580,00€.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** l'opération ci-dessus,
- **Autorise** le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2024
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à un dépôt de demande de subvention

## RESSOURCES HUMAINES

### DELIBERATIONS N°41 à 49 : ouverture de postes avancement de grades

SERVICE	POSTE EXISTANT - A fermer		POSTE A CRÉER - A ouvrir		Date effet	OBSERVATIONS
	GRADE	TEMPS	GRADE	TEMPS		
RH	ADJ ADMIN	35h	ADJ ADMIN P2C	35h	01/05/2025	avancement grade
BAT	ADJ ADMIN P2C	17h30	ADJ ADMIN P1C	17h30	01/05/2025	avancement grade
OM	ADJ ADMIN P2C	35h	ADJ ADMIN P1C	35h	01/08/2025	avancement grade
MAL	Adjoint animation	35h	Adjoint animation principal 2c	35h	01/05/2025	avancement grade
PMC	Assistant d'enseignement artistique P2C	20h	Assistant d'enseignement artistique P1C	20h	06/10/2025	avancement grade
MAE	Auxiliaire de puériculture classe normale	35h	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	35h	17/11/2025	avancement grade
SCOL	Rédacteur	35h	Rédacteur P2C	35h	01/05/2025	avancement grade
ASSAINT	AGENT MAITRISE	35h	AGENT MAITRISE PRINCIPAL	35h	01/05/2025	avancement grade
ASSAINT	AGENT MAITRISE	35h	AGENT MAITRISE PRINCIPAL	35h	01/05/2025	avancement grade

## MOBILITE

### **DE N°50 Lancement d'une déclaration d'utilité publique (DUP) pour la réalisation d'une liaison entre le territoire de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné et la commune d'Essey-lès-Nancy**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales;

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L121-1 à L122-7;

**Vu** la délibération du 23 juin 2024 approuvant le Schéma Directeur des Mobilités douces de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné;

**Vu** l'emplacement réservé pour l'aménagement d'une voie verte inscrit dans le plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Couronné approuvé par le Conseil communautaire du 21 janvier 2021,

**Vu** le plan métropolitain des mobilités adopté par la Métropole du Grand Nancy en date du 25 novembre 2021, identifiant des aménagements cyclables partagés entre les deux territoires à l'horizon 2026

**Vu** l'inscription du développement des modes de déplacements doux dans l'axe 1 du programme 3 du projet de territoire inscrivait de la communauté de communes Seille et Grand Couronné

Franck DIEDLER, vice-président en charge du Tourisme et des Mobilités rappelle que dans le cadre de son Schéma Directeur des Mobilités Douces, la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné a inscrit la réalisation d'une liaison cyclable vers la Métropole du Grand Nancy comme étant une priorité pour l'intercommunalité.

Cette liaison cyclable doit relier la voie verte de l'Amezule depuis Dommartin-sous-Amance et Agincourt, vers la zone d'activités de la Porte Verte à Essey-lès-Nancy.

Ce projet constitue un élément important pour l'attractivité du territoire grâce à la proximité des infrastructures de transport et de mobilité de la Métropole du Grand Nancy (tramway, voie verte du Grémillon, ...), des commerces et services présents sur la zone d'activités.

Il constitue un chaînon manquant dans le réseau des voies réservées aux mobilités douces entre le territoire Seille et Grand Couronné, et la Métropole du Grand Nancy.

Une partie conséquente de l'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet concerne des parcelles privées, situées sur le territoire communal d'Agincourt, sur lesquelles les discussions amorcées pour une acquisition à l'amiable n'ont pas encore abouti à ce jour.

Aussi, tout en privilégiant les procédures amiables, il est préférable de sécuriser ces acquisitions par la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ayant pour objectif de pouvoir réaliser des expropriations si les négociations à l'amiable avec les propriétaires venaient à échouer.

Il est nécessaire par conséquent, d'approuver le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour ce projet.

En application des articles L121-1 et suivants et de l'article R131-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, il y aura lieu de solliciter auprès de Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et, le cas échéant de l'enquête publique parcellaire visant à déterminer la cessibilité des propriétés impactées.

Lesdites enquêtes publiques pourront être sollicitées conjointement conformément à l'article R131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

M. Franck DIEDLER rappelle que parallèlement à cette procédure, il est nécessaire de poursuivre toutes démarches et négociations en vue d'obtenir par voie amiable la maîtrise foncière des terrains impactés par le programme de cet équipement

Il est donc proposé :

- d'approuver le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'une liaison cyclable entre la voie verte de l'Amezule et la Métropole du Grand Nancy, via les communes d'Agincourt et Essey-lès-Nancy.
- d'autoriser le Président à déposer un dossier de déclaration d'Enquête Publique auprès de Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès de Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour des travaux destinés à l'aménagement de cette liaison cyclable
- d'autoriser le Président à solliciter auprès de Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle l'ouverture de l'enquête parcellaire postérieurement ou conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toutes dispositions y concourant

#### **Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'une liaison cyclable entre la voie verte de l'Amezule et la Métropole du Grand Nancy, via les communes d'Agincourt et Essey-lès-Nancy.
- **Autorise** le Président à déposer un dossier de déclaration d'Enquête Publique auprès de Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- **Autorise** le Président à solliciter auprès de Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour des travaux destinés à l'aménagement de cette liaison cyclable
- **Autorise** le Président à solliciter auprès de Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle l'ouverture de l'enquête parcellaire postérieurement ou conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée
- **Autorise** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toutes dispositions y concourant

#### **DE N°51 Transfert temporaire de la compétence AOM au PETR du Val de Lorraine dans le cadre d'une étude de coopération entre les AOM**

Franck DIEDLER, vice-président en charge des Mobilités informe les membres du Conseil communautaire que le PETR du Val de Lorraine et ses EPCI membres ont souhaité lancer une étude portant sur les axes de coopération possibles entre AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité ) à l'échelle du Val de Lorraine, ainsi qu'entre celles-ci et les AOM limitrophes.

Dans un souci de cohérence du projet, et dans une logique de coopération inter AOM ; le conseil syndical du PETR, réunissant les représentants des 4 EPCI-membres : CC du Bassin de Pompey, CC

du Bassin de Pont-à-Mousson, CC de Mad&Moselle, CC de Seille et Grand Couronné, a décidé de confier le portage de l'étude au PETR du Val de Lorraine, conformément aux missions inscrites dans ses statuts (Cf.article 6 : (...) observation et analyse prospective, afin de disposer d'outils d'aide à la décision pouvant se décliner à l'échelle territoriale des communautés de communes ; définition et animation de stratégies communes dans une logique de co-construction et de co-production dans les domaines de (...) la Mobilité).

Afin de valider le cadre de cette étude et pouvoir bénéficier des subventions notamment régionales pour son financement, il a été demandé au PETR et à ses 4 EPCI de conventionner dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude est le suivant :

		Dépenses prévisionnelles (en € TTC)		Recettes prévisionnelles (en € TTC)	
MAPA	Tranche ferme (Etude AOM)	38 160,00 €	Subventions sollicitées	Région Grand Est	29 730,00 €
	Tranches optionnelles (PdMS)	15 720,00 €		Banque des Territoires	13 965,00 €
			Autofinancement		13 965,00 €
Hors MAPA	Expérimentation	3 780,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>57 660,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 660,00 €</b>	

Une convention ayant pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert est proposée aux EPCI membres du PETR Val de Lorraine (voir annexe).

Celle-ci fixe les objectifs et conditions de réalisation de l'étude.

Il est donc proposé :

- de prendre connaissance du projet de convention
- d'autoriser le Président à signer la convention
- de transférer de manière temporaire, la compétence AOM au PETR du Val de Lorraine pour la durée de l'étude

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** la convention
- **Autorise** le transfert temporaire de la compétence AOM au PETR du Val de Lorraine
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette démarche et au lancement de cette étude

## URBANISME

### **DE N°52 Justification d'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU dans le cadre de la modification n°1 du PLUi secteur Grand Couronné de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Grand Couronné, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2021,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi Grand Couronné,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi Grand Couronné,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi Grand Couronné,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLUi Grand Couronné,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLUi Grand Couronné,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°6 du PLUi Grand Couronné,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°7 du PLUi Grand Couronné,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°8 du PLUi Grand Couronné,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi Grand Couronné,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024, autorisant le président de la communauté de communes à prescrire la modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Grand Couronné,  
**Vu** l'arrêté n°U003/2024 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Grand Couronné en date du 24 avril 2024.  
**Vu** l'arrêté complémentaire n°U003-2025 en date du 20 février 2025 apportant des compléments aux objectifs poursuivis par la procédure de modification de droit commun n°1,

Yannick FAGOT-REVURAT, Vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que le PLUi secteur Grand Couronné a été approuvé le 21 janvier 2021.

Depuis, ce dernier a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution afin de permettre une meilleure adaptabilité des règles d'urbanisme applicables.

Depuis la dernière modification simplifiée n°8, la modification de droit commun est apparue nécessaire afin :

- de procéder à des ajustements et des corrections des différentes pièces du PLUi,
- de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire,
- de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols.

Par arrêté n°U003/2024, la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Grand Couronné a été prescrite. Parmi les objectifs poursuivis par la mise en place de cette procédure, deux concernent l'ouverture à l'urbanisation de zones 2 AU qui sont des zones destinées à être urbanisées à long terme.

Ces ouvertures à l'urbanisation sont prévues afin de poursuivre la mise en œuvre du projet politique retranscrit au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les zones 2AU concernées sont les suivantes :

- La zone 2AU d'Haraucourt.
- La zone 2AU de Moncel-sur-Seille.

L'ouverture à l'urbanisation de ces deux zones est menée conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme qui dispose que « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

Yannick FAGOT-REVURAT expose que l'ouverture à l'urbanisation de ces deux zones 2AU permet de confirmer et de renforcer le projet porté par le PADD en proposant une réponse aux ambitions de développement notamment démographiques.

L'objectif est également de contribuer à la maîtrise de l'étalement urbain à l'échelle de la Communauté de commune par des projets denses, efficient et, encadrés par des Orientation d'Aménagement et de Programmation. L'objectif étant également de favoriser l'émergence de projets dont la concrétisation est forte.

L'utilité de l'ouverture à l'urbanisation s'appuie sur une démarche d'analyse, conformément à la législation en vigueur, des potentiels fonciers du développement territorial encore inexploités au sein des tissus urbains existants et au sein des zones 1AU avant d'ouvrir à l'urbanisation des zones 2AU.

L'ouverture de zones destinées à l'accueil de nouveaux habitants est notamment justifiée au regard des objectifs fixés au sein du PLUi secteur Grand Couronné de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné. Afin de tendre vers l'atteinte des objectifs démographiques que la collectivité s'est fixés, cela nécessite l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.

La réponse aux besoins en matière de logements passe donc par des objectifs quantitatifs mais également qualitatifs en termes de localisation (notamment de proximité avec les centralités et les axes de mobilité), de formes urbaines et architecturales, d'aménagement global et d'accès.

#### **La méthodologie utilisée est la suivante :**

- **Identification des zones déjà urbanisées et des zones à urbaniser**

L'identification des zones déjà urbanisées repose sur le règlement graphique. Il s'agit de considérer toutes les zones actuellement constructibles, c'est-à-dire les zones U et 1AU, en tenant compte de leur vocation. Les zones 2AU sont exclues de l'analyse, dans la mesure où elles ne sont pas directement constructibles à ce stade.

La qualification des capacités d'urbanisation encore inexploitées porte sur les catégories « dents creuses » et « potentiel de mutation du bâti ». Dans le principe, il s'agit d'évaluer la faisabilité opérationnelle sur le temps de vie du PLUi, c'est-à-dire à horizon 2030, des dents creuses pouvant potentiellement être construites ou des bâtiments pouvant muter. En ce sens, chaque gisement a été analysé. Une catégorisation des dents creuses a été réalisée afin de déterminer leur potentielle urbanisation à horizon 2030. Suivant les situations connues, lorsque cela a été jugé trop complexe, le gisement n'a pas été retenu dans le potentiel.

#### **La zone 2AU de la commune d'Haraucourt**

La commune présente une attractivité intéressante et qui se confirme à chaque recensement depuis plusieurs décennies. Cet essor a permis à la commune le maintien et le développement de ces équipements, notamment ceux liés à la petite enfance (école, périscolaire etc.). Ces équipements rayonnent au-delà des limites communales et profitent également aux communes voisines. Ils constituent un atout certain et sont souvent déterminants dans l'accueil de familles (en atteste la taille moyenne des ménages à Haraucourt : 2,36 personnes, ce qui est supérieur aux moyennes départementale, régionale et nationale). La commune souhaite donc continuer à accueillir de jeunes ménages pour maintenir ses équipements mais également assurer le renouvellement de la population et une mixité générationnelle sur la commune.

Le projet de la collectivité, décliné à l'échelle communale, a donc été pensé en conséquence de sorte à traduire les ambitions du PADD. En ce sens, un travail fin a été réalisé avec les élus communaux de sorte à trouver un équilibre entre renouvellement urbain, pérennisation de l'activité agricole, prise en compte des risques et nuisances connues et maintien de son attractivité.

De ce travail, afin d'apporter une réponse satisfaisante aux objectifs démographiques visés, il en résulte un objectif de production de logements de 50 logements réparti comme suit pour la période 2018-2030

:

>> 15 logements par comblement des dents creuses,

- >> 8 logements situés en U extension,
- >> 2 logements par mutation du bâti existant,
- >> 24 logements en extension urbaine.

La commune est fortement contrainte par l'exploitation du sel, la présence de périmètres de réciprocité et de cavités, entraînant ainsi de fortes limitations à la constructibilité. C'est pourquoi, la commune a souhaité se concentrer sur un secteur se présentant comme le seul endroit où la commune peut encore se développer en extension. Ce secteur est situé sur la route de Drouville et la route de Réméreville. Le foncier était à l'époque de l'élaboration du PLUi maîtrisé en quasi-totalité par la commune. Néanmoins, au regard de l'importance de l'opération, le projet a été phasé, scindant ainsi la zone en 1AU et 2AU.

- La zone 2AU étant une réserve foncière en attente du remplissage de la zone 1AU et de l'extension des réseaux.
- La zone 1AU est actuellement en cours d'aménagement et fait l'objet d'un permis d'aménager.
- La zone 2AU, constituant la seconde phase de l'opération.

Au total, la zone (1AU+2AU) représente 1,55 ha pour un total de 24 nouveaux logements. Afin de répondre aux tendances démographiques observées et à venir, la zone doit permettre une diversification de l'offre de logements afin d'apporter une réponse au parcours résidentiel des ménages. L'orientation d'aménagement et de Programmation a été réalisée en ce sens.

Afin de permettre le bouclage de cette opération, maintenant que la zone 1AU est en cours d'aménagement, l'objectif est d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU.

L'aménagement de la première partie a été réalisé en anticipant l'aménagement d'ensemble de la zone (extension et calibrage des réseaux, desserte interne etc.). Une étude des capacités de densification encore inexploitées a été réalisée. Il en résulte qu'au sein du tissu urbain, les capacités sont limitées. Sur les 34 gisements recensés comme étant des « dents creuses », à horizon 2030, 4 seulement sont retenus dans le potentiel urbanisable pour un potentiel de 7 logements. Ce potentiel limite grandement la commune pour concrétiser les objectifs de développement portés par le PLUi. Par ailleurs, le potentiel en matière de mutation du bâti ou des logements vacants est très faible comme l'atteste la tension du parc immobilier.

- **La zone 2AU de la commune de Moncel-sur-Seille**

La commune présente également une attractivité intéressante comme l'atteste les recensements de l'INSEE. Cet attrait s'explique par un cadre de vie préservé, une bonne accessibilité et une proximité avec des pôles rayonnants. En effet, la commune est traversée par la route départementale 674 qui lui permet d'accéder à l'agglomération nancéenne en moins de 20 minutes.

Le développement démographique de la commune s'est accompagné par une diversification de ses fonctions urbaines. Moncel-sur-Seille accueille plusieurs équipements afin de répondre aux besoins locaux. Ces équipements rayonnent au-delà des limites communales et profitent également aux communes voisines. Ils constituent un atout certain et sont souvent déterminants dans l'accueil de familles en atteste la taille moyenne des ménages à Moncel-sur-Seille : 2,55 personnes, ce qui est supérieur aux moyennes départementale, régionale et nationale. La commune souhaite donc continuer à accueillir de jeunes ménages pour maintenir ses équipements mais également assurer le renouvellement de la population et une mixité générationnelle sur la commune.

Le projet de la collectivité, décliné à l'échelle communale, a donc été pensé en conséquence de sorte à traduire les ambitions du PADD. En ce sens, un travail fin a été réalisé avec les élus communaux de sorte à trouver un équilibre entre renouvellement urbain, pérennisation de l'activité agricole et des

espaces naturels remarquables, prise en compte des risques et nuisances connues et maintien de son attractivité.

De ce travail, afin d'apporter une réponse satisfaisante aux besoins des ménages et aux objectifs démographiques visés, il en résulte un objectif de production de logements de 38 logements répartis comme suit pour la période 2018-2030 pour Moncel-sur-Seille :

- >> 12 logements par comblement des dents creuses,
- >> 9 logements situés en U extension,
- >> 4 logements au sein d'une zone 1AU située en densification,
- >> 13 logements en extension urbaine (2AU).

La zone 1AU représentait une surface de 0,3 ha. Cette zone est actuellement urbanisée et est considérée comme étant en densification du tissu bâti. Bien que située en densification, cette zone avait été classée en 1AU car son urbanisation était conditionnée à l'extension des réseaux.

La zone 2AU, constituait une réserve foncière en cas d'atteinte des capacités de la zone 1AU et du tissu bâti. Sa surface représente une surface de 0,75 ha.

Au total, ces deux zones représentent 1,05 ha pour un total de 19 logements. Afin de répondre aux tendances démographiques observées et à venir, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU doit permettre une diversification de l'offre de logements afin d'apporter une réponse au parcours résidentiel des ménages. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation a été réalisée en ce sens en disposant que le futur projet devra favoriser la recherche de la mixité concernant les typologies de logements.

Depuis l'approbation du PLUi, la zone 1AU a été construite. Le secteur Ub situé en extension urbaine fait actuellement l'objet de projets. Afin de poursuivre ses objectifs de développement, répondre aux besoins de tous et assurer le renouvellement de sa population, la collectivité a souhaité procéder à l'ouverture à l'urbanisation de sa zone 2AU.

Une étude des capacités de densification encore inexploitées a été réalisée. Il en résulte qu'au sein du tissu urbain, les capacités sont limitées. Sur les 33 gisements recensés comme étant des « dents creuses », à horizon 2030, 4 seulement sont retenus dans le potentiel urbanisable pour un potentiel de 5 logements. Par ailleurs, la réhabilitation d'un ancien corps de ferme va permettre à la commune de diversifier son parc immobilier grâce à la réalisation de logements seniors. Néanmoins, il s'agit d'une probabilité et non d'une certitude.

Les communes d'Haraucourt et de Moncel-sur-Seille sont limitées dans leur développement. Quelques espaces peuvent potentiellement être construits à horizon 2030 mais la constructibilité de ces derniers est souvent freinée par le phénomène de rétention foncière.

Ce potentiel limite grandement la commune pour concrétiser les objectifs de développement portés par le PLUi.

L'ouverture à l'urbanisation deux zones 2AU qui ont été délimitées sous forme de réserves foncières à l'époque de l'élaboration du PLUi doit permettre à la collectivité de poursuivre ses objectifs de développement et de continuer à traduire son projet politique et sa stratégie globale de développement.

### **Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU d'Haraucourt, justifiée au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

- **Approuve** l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Moncel-sur-Seille, justifiée au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

**DE N°53 Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur Grand Couronné tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29,

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.151-35 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L153-35,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Grand Couronné, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2021,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi Grand Couronné,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi Grand Couronné,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi Grand Couronné,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLUi Grand Couronné,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLUi Grand Couronné,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°6 du PLUi Grand Couronné,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°7 du PLUi Grand Couronné,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°8 du PLUi Grand Couronné,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Chênes en date du 9 avril 2024 présentant le projet d'évolution du secteur accueillant des commerces et demandant une évolution du PLUi secteur Grand Couronné en ce sens ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLUi Grand Couronné, cette dernière précise les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-3 à 4 du code de l'urbanisme.

Yannick FAGOT-REVURAT, Vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle les motifs de cette révision allégée : faire évoluer le zonage du PLUi concernant la commune de Bouxières-aux-Chênes afin de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation à Bouxières-aux-Chênes sans aucune remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

**Considérant** que conformément aux articles L.103-3 et L.104-4 code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 11 avril 2024 a été effectué :

- Mise en place de cahiers de concertation dans la commune de Bouxières-aux-Chênes et au siège de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné,
- Communication sur le site internet de la communauté de communes.

**Considérant** qu'aucune remarque n'a été inscrite dans les registres mis à la disposition du public et aucun courrier concernant la révision allégée n°1 n'a été adressé à la collectivité.

**Considérant** que le dossier de révision allégée du PLUi, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Yannick FAGOT-REVURAT propose au conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Tire le bilan de la concertation** : le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n° 1 du PLUi : toutes les modalités de la concertation ont été respectées, le projet de

révision allégée n°1 n'a fait l'objet d'aucune inscription sur les registres de concertation ni d'aucun courrier adressé à la collectivité ; Le bilan de la concertation est en conséquence favorable,

- **Arrête le projet de révision allégée n°1 du PLUi** tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale de sa mise en œuvre,
- **Précise** que le projet de révision allégée n°1 du PLUi fera l'objet d'un examen conjoint de la collectivité et des personnes publiques associées à la procédure conformément à l'article L.125-13 du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique,
- **Précise** que le dossier de révision allégée du PLUi sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure de révision allégée du PLUi, aux communes limitrophes, aux EPCI intéressés et aux associations agréées qui en feraient la demande,
- **Transmet** pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale,
- **Organise** une enquête publique conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme

### **DE N°54 Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur Grand Couronné tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLUi.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29,

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.151-35 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L153-35,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Grand Couronné, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2021,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi Grand Couronné,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi Grand Couronné,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi Grand Couronné,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLUi Grand Couronné,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLUi Grand Couronné,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°6 du PLUi Grand Couronné,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°7 du PLUi Grand Couronné,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°8 du PLUi Grand Couronné,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Mazerulles en date du 29 mars 2024 présentant le projet de transformation de la zone 2AU en zone 1AU et demandant une évolution du PLUi secteur Grand Couronné en ce sens ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 prescrivant la procédure de révision allégée n°2 du PLUi Grand Couronné, cette dernière précise les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-3 à L.103-4 du code de l'urbanisme.

Yannick FAGOT-REVURAT, Vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle l'objectif poursuivi par cette révision allégée n°2 : faire évoluer le zonage du PLUi concernant la commune de Mazerulles afin de créer un secteur 1AU ainsi que la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation nécessaire à cette création sans aucune remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

**Considérant** que conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 11 avril 2024 a été effectué :

- Mise en place de cahiers de concertation dans la commune de Mazerulles et au siège de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné,
- Communication sur le site internet de la communauté de communes.

**Considérant** qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à la disposition du public et aucun courrier concernant la révision allégée n°2 n'a été adressé à la collectivité.

**Considérant** que le dossier de révision allégée du PLUi, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Yannick FAGOT-REVURAT propose au conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Tire le bilan de la concertation** : le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n° 2 du PLUi : toutes les modalités de la concertation ont été respectées, le projet de révision allégée n°2 n'a fait l'objet d'aucune inscription sur le registre de concertation ni d'aucun courrier adressé à la collectivité. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable,
- **Arrête le projet de révision allégée n°2 du PLUi** tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale de sa mise en œuvre,
- **Précise** que le projet de révision allégée n°2 du PLUi fera l'objet d'un examen conjoint de la collectivité et des personnes publiques associées à la procédure conformément à l'article L.125-13 du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique,
- **Précise** que le dossier de révision allégée n°2 du PLUi sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure de révision allégée du PLUi, aux communes limitrophes, aux EPCI intéressés et aux associations agréées qui en feraient la demande,
- **Transmet** pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale,
- **Organise** une enquête publique conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme,

**DE N°55 Retrait de la délibération n°08121224 du 12 décembre 2024 relative à l'autorisation donnée au Président de signer l'emprunt pour les travaux d'assainissement sur la commune de Mailly sur Seille**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle l'inscription budgétaire en 2024 d'un emprunt pour les travaux d'assainissement sur la commune de Mailly sur Seille pour un montant de 600 000 €, ainsi que la délibération communautaire du 12 décembre 2024 autorisant le Président à le signer. Après échange avec la Banque des Territoires, organisme prêteur retenu, il s'avère que la contractualisation est actuellement en cours, et donc postérieure au commencement des travaux qui ont débuté en janvier 2025. De fait, il est indispensable de retirer la mention « durée de mobilisation/préfinancement de 11 mois », et par là même la délibération n°0812122024 du 12 décembre 2024, provoquant ainsi sa disparition rétroactive, avant de proposer une nouvelle délibération.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé le retrait de la délibération n°0812122024 du 12 décembre 2024.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Retire** la délibération n°0812122024 du 12 décembre 2024 donnant autorisation donnée au Président de signer l'emprunt pour les travaux d'assainissement sur la commune de Mailly sur Seille.

**DE N°56 Budget assainissement : Autorisation donnée au président de signer l'emprunt pour les travaux d'assainissement sur la commune de Mailly sur Seille**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle l'inscription budgétaire 2024 d'un emprunt pour les travaux d'assainissement sur la commune de Mailly sur Seille pour un montant de 600 000 €.

Vu les travaux d'assainissement sur la commune de Mailly sur Seille pour un montant prévisionnel global de l'opération portée à 1 330 000 € HT

Vu le montant des subventions prévisionnelles pour 727 000 €

Vu le reste à charge prévisionnel de 603 000 €

Vu la consultation des établissements bancaires faite le 10 octobre 2024

Vu les propositions reçues et notamment celle de la caisse des dépôts qui propose un emprunt sur 25 ans indexé sur le livret A + 0.40 %

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, propose donc à l'assemblée délibérante d'autoriser le président à contracter auprès de la caisse des dépôts, un emprunt

- Montant 600 000 €
- Taux indexé livret A + 0.40 %
- Durée 25 ans – échéances trimestrielles constantes

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** le président à contracter un emprunt auprès de la caisse des dépôts :
  - Montant 600 000 €
  - Taux indexé livret A + 0.40 %
  - Durée 25 ans – échéances trimestrielles constantes
- **Autorise le président** à signer tous les documents utiles pour la contraction de cet emprunt pour le financement des travaux d'assainissement de Mailly sur Seille